REGLEMENT INTERIEUR

CR2PA, Club de l'Archivage managérial
(édition 2026)

Article 1er - Objet du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur complète et précise les dispositions des Statuts du CR2PA, Club de l'Archivage managérial conformément à l'article 18 de ces derniers. Il forme un tout avec ces derniers. Les Statuts et le Règlement Intérieur sont opposables à chacun des membres de l'Association.

Article 2 - Interprétation des Statuts et du Règlement Intérieur

En cas de divergence ou de doute sur l'interprétation des Statuts et du présent Règlement Intérieur, le sens qu'il convient de donner aux dispositions litigieuses sera décidé par le Bureau exécutif.
Ces interprétations devront figurer en annexe au présent Règlement Intérieur.

TITRE I - *Membres*

Article 3 – Membres ayant participé à l'assemblée générale constitutive

Les membres ayant participé à l'assemblée générale constitutive sont :

Titre	Prénom	Nom
Président	Richard	CAZENEUVE
Vice-Président	Patricia	VIOLETTE
Vice-Président	Daniel	COLAS
Vice-Président	Henri	ZUBER
Secrétaire général	Marie-Anne	CHABIN
Trésorier	Michel	GROSBOST

Ils sont membres fondateurs de l'association, à vie. A ce titre ils ne sont pas soumis au paiement d'une cotisation annuelle.

Article 4 – Conditions pour devenir membre actif de l'association

Les membres actifs du CR2PA sont des entreprises, des établissements publics ou des administrations qui conduisent des projets et/ou mettent en œuvre des projets d'archivage managérial (Records Management, Gouvernance des informations à risque, Conservation des données, etc.).
Le titre de membre actif est attribué à des personnes morales.
La candidature motivée devra être envoyée par écrit (bulletin d'adhésion).
Ces conditions sont nécessaires mais non suffisantes pour l'obtention de la qualité de membre actif. En tout état de cause, le Bureau exécutif reste discrétionnaire pour agréer une candidature.

Le membre actif de l'association doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale ordinaire.
Pour les nouveaux membres actifs payant la cotisation au dernier trimestre de l'année : l'adhésion est valable pour la fin de l'année en cours et pour l'année suivante.

Les prestataires peuvent participer aux travaux du Club mais ne peuvent être membres actifs du CR2PA.
Chaque membre actif désignera son représentant (personne physique) et pourra désigner en outre six personnes maximum pour participer aux activités de l'association. Ces personnes exercent des responsabilités substantielles. Elles sont issues de trois profils principaux : management et conduite de projet, système d'information, documentation et archivistique, sans que cette liste soit exhaustive.

Article 5 – Conditions pour devenir membre d'honneur de l'association

Les membres d'honneur sont des personnes physiques qui par leur notoriété et/ou leur engagement, contribuent ou ont contribué au développement des activités du Club et à sa notoriété. Ils ne sont pas soumis au paiement d'une cotisation annuelle.
Les candidatures sont présentées par les intéressés ou par un membre du bureau au Bureau exécutif qui les agrée ou non. L'agrément est valable trois ans ; il est renouvelable plusieurs fois.

Article 6 – Conditions pour devenir membre associé de l'association

Les membres associés sont des personnes physiques qui n'appartiennent plus à une entreprise adhérente ou dont l'entreprise n'est plus adhérente au CR2PA mais qui continuent à participer aux travaux du Club et/ou contribuent concrètement à ses activités. Ils ne sont pas soumis au paiement d'une cotisation annuelle.
La candidature motivée devra être envoyée par écrit et approuvée par le Bureau exécutif. Le titre de membre associé est valable trois ans ; il est renouvelable plusieurs fois.
Les membres associés sont éligibles au Bureau exécutif.
Les membres associés n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales sauf s'ils sont membres du Bureau exécutif à la date de l'Assemblée générale.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre actif se perd par démission, cessation de cotisation, ou exclusion prononcée par le Bureau exécutif pour non-respect des statuts, du règlement intérieur ou de la charte éthique du Club.

Lorsque le Bureau exécutif envisage l'exclusion d'un membre actif, il doit convoquer le représentant du membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quinze jours calendaires avant la date de réunion à laquelle le membre est invité pour présenter ses explications.
L'exclusion est définitive dès la décision du Bureau.

La qualité de membre d'honneur ou membre associé se perd par non-renouvellement de la période de trois ans, décès, démission, ou radiation décidée par le Bureau exécutif en cas de non-respect des statuts, du règlement intérieur ou de la charte éthique du Club.

Le Bureau exécutif effectue chaque année, avant l'Assemblée générale, une revue annuelle de la liste des quatre catégories de membres.

Article 8 – Conditions pour devenir « ami de l'association »

Les personnes physiques ou morales qui partagent les valeurs et la doctrine du club et qui, sans participer régulièrement aux manifestations ou aux activités du Club, concourent par leur attitude professionnelle (soutien du CR2PA sur les réseaux sociaux y compris publications de billets, utilisation des contenus des MOOCs du Club ou de ses publications dans des formations, etc.) peuvent se voir décerner le titre d' « ami du CR2PA », sur demande écrite ou sur proposition du Bureau exécutif.
Le titre d' « ami du CR2PA » est valable trois ans ; il est renouvelable plusieurs fois.
En cas de non-respect de la charte éthique du CR2PA par un « ami du CR2PA », ce titre pourra lui être retiré par le Bureau exécutif.
La liste nominative des amis du CR2PA pourra être publiée sur les sites de l'association, sous réserve de consentement des intéressés.

TITRE II – *Bureau exécutif*

Article 9 – Durée du mandat du Bureau exécutif

Le mandat du Bureau exécutif est de trois ans, entendu comme étant la période entre deux assemblées générales ordinaires appelées à se prononcer sur l'approbation des comptes du dernier exercice clos.

Article 10 – Composition du Bureau exécutif

Comme indiqué à l'article 8.1. des statuts, le Bureau exécutif sera composé de la manière suivante :
- un président
- un secrétaire général
- un trésorier

Le bureau a la possibilité de compléter par :
- un ou plusieurs vice-présidents
- un secrétaire général adjoint
- un trésorier adjoint

La composition du Bureau exécutif telle que prévue à l'alinéa précédent est fixée par les membres du bureau sur la base d'un vote à majorité simple. Elle est en vigueur tant que le présent règlement intérieur n'aura pas été modifié.

En cas de vacance du poste de président, secrétaire général ou trésorier, les membres du bureau exécutif devront obligatoirement pourvoir au remplacement du membre au sein du bureau.

En tout état de cause, les mandats des membres du bureau viennent à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes du troisième exercice clos qui suit l'élection du bureau.

Article 11 – Élection des membres du Bureau exécutif

Tout représentant d'un membre actif à jour de cotisation, tout membre fondateur ou tout membre associé peut poser sa candidature au poste de membre du Bureau exécutif.
Les candidatures sont exprimées individuellement ; les candidats qui partagent le même programme sont invités à présenter une profession de foi commune.
Les candidatures doivent être faites par écrit (lettre, courrier électronique…adressé au secrétaire général du CR2PA) au plus tard 15 jours calendaires avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle.
Le vote se fait lors de l'Assemblée générale, à bulletin secret, sur la liste alphabétique de l'ensemble des candidats, complétée de la référence à leur programme, chaque votant ne pouvant retenir plus de 12 candidats.
Sont élues les 12 personnes (maximum) ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des votants.

En cas d'un nombre significatif de postes de membres du bureau vacants, le Bureau exécutif aura la faculté, sans que ce soit une obligation, d'organiser une élection partielle pour le temps restant à courir jusqu'au terme du mandat en cours. Les modalités sont celles définies précédemment.

Le Bureau exécutif a également la possibilité, en cours de mandat, de coopter de nouveaux membres, à concurrence d'un effectif maximum de douze membres. Les cooptations seront soumises à la ratification de l'assemblée générale suivante.

Article 12 – Défaillance du Bureau exécutif

Si le quorum exigé par l'article 8.2. des statuts ne peut être réuni à la suite de trois convocations successives du Bureau exécutif, une assemblée générale ordinaire devra être convoquée à la diligence du président ou d'un membre du bureau.

TITRE III – *Assemblées générales*

Article 13 – Ordre du jour des assemblées générales

Selon l'article 13 des statuts, l'ordre du jour des assemblées générales est fixé par le Bureau exécutif. L'ordre du jour définitif sera complété de toute proposition transmise par écrit par un représentant des membres actifs, au secrétaire général de l'association au moins huit jours calendaires avant la date de la réunion.
Toute autre demande d'inscription à l'ordre du jour sera rejetée.

TITRE IV – *Commissions et groupes de travail*

Article 14 – Constitution de commissions ou groupes de travail

Le Bureau exécutif peut constituer des commissions ou groupes de travail sur tout sujet ou pour tout objet susceptible de permettre la réalisation des buts de l'association. Il nommera le membre chargé de piloter une commission ou un groupe de travail.

Article 15 – Validation des livrables

A l'issue des travaux des commissions et groupes de travail, les livrables sont transmis au bureau exécutif pour relecture et validation. Le type de publication, interne ou publique, est décidé par le bureau.

TITRE V – *Déontologie*

Article 16 – Confidentialité et propriété intellectuelle

Un membre ne peut, sans accord préalable du Bureau exécutif, utiliser à des fins commerciales et/ou pour sa notoriété personnelle, des informations recueillies dans le cadre des activités de l'association.
Toute dérogation à cette règle, et après plainte portée à la connaissance du Bureau exécutif de l'association, peut entraîner l'exclusion du membre dans le cadre de la procédure prévue par les statuts et le règlement intérieur de l'association.
La rédaction et la diffusion des livrables des commissions ou groupes de travail, font l'objet d'un accord écrit visant le respect de la propriété intellectuelle des auteurs, notamment pour les apports des entreprises représentées.

Article 17 – Traitement des données personnelles

Toutes les modalités relatives au respect du RGPD sont indiquées sur le site du CR2PA : https://blog.cr2pa.fr/politique-de-confidentialite-donnees-personnelles-et-anti-concurrence

Article 18 – Communication

Les membres peuvent faire référence à leur affiliation à l'association, à condition d'en respecter les buts et la déontologie.
L'utilisation du nom et/ou du logo de l'association sur un document papier ou électronique est soumise expressément à l'accord écrit du Bureau exécutif.

Article 19 – Limite de responsabilité

En aucun cas l'association ne peut être considérée comme responsable en cas de litige intervenant entre plusieurs de ses membres, conséquence de leurs activités au sein de l'association.

TITRE VI – *Dispositions diverses*

Article 20 – Utilisation des moyens de communication électronique

Pour la communication avec ses membres et notamment pour l'envoi des convocations, compte-rendu ou tout document de travail, l'Association utilisera la voie électronique.

Article 21 – Organisation documentaire du club

Dans le cadre de ses activités, le bureau exécutif du CR2PA produit et reçoit des documents qui sont gérés de la façon suivante

Objet	*Localisation*	*Règle de gestion*
Elaboration des documents	Poste de travail individuel des membres	*NC*
Partage des documents	Nextcloud	Accès réservé au bureau exécutif Gestion des accès par le bureau exécutif
Hébergement des documents de référence		
Espace d'archivage		
Diffusion des documents finaux	Espace Adhérents Site Internet CR2PA	Accès réservé aux adhérents Gestion des profils du site par l'assistante du club
Contenus vidéos	Chaîne YouTube CR2PA	Accès à tout public Gestion de la chaine par le bureau exécutif
Newsletter CR2PA	Elaboration via MailChimp Diffusion par Mail	Diffusion réservée aux adhérents Gestion de la plateforme par l'assistante du club
Inscriptions aux évènements	Weezevent	Gestion du compte par l'assistante du club et bureau
Plateforme Agréée	DOUGS	Gestion par le trésorier du club

Dans la mesure du possible, éviter les PJ dans l'envoi des mails, privilégier les liens.

Article 22 – Attribution du boni de liquidation

En application de l'article 17 des statuts, lorsque l'assemblée générale extraordinaire se prononcera sur la dévolution de l'actif net, elle ne pourra pas, en tout état de cause, l'attribuer à un membre de l'association.